

APEMSAC - Association pour l'élaboration de mécanismes de soutien pour les arts du cirque

PV de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 2008

Présents :

Marie Paule Bancel, Rémy Bovis, Marc Fouilland, Christophe Hery, Gérard Marcon, Luc Molins, Sandrine Pouillet, Jean François Pujol, Alain Pacherie, Jean Vinet,

Représentés :

Christophe Crampette (par Alain Taillard), Lyliane Do Santos (par Bérengère Monier), Bernard Turin (par Eric Goubet), Rose Cosson (par Luc Molins).

Ordre du jour

- 1) Signature de la feuille d'émergence
- 2) Modification des statuts
Sujet : modification de l'alinéa 5 de l'article 1 portant "Durée de l'association"
 - Présentation du projet de modification
 - Débat
 - Vote
- 3) Conséquence de la décision précédente sur le mandat des administrateurs.

1) Signature de la feuille d'émergence

Le quorum étant atteint, à raison de 14 membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés, sur un total de 32 membres. L'assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer valablement. Elle est placée sous la présidence de Marc Fouilland, Alain Taillard assure le secrétariat.

2) Modification des statuts

Sujet : modification de l'alinéa 5 de l'article 1 portant "Durée de l'association"

Marc Fouilland, en introduction des débats, rappelle que cet alinéa porte sur la durée de l'association fixée à deux ans au moment de sa création en 2006. Il rappelle également les conclusions du rapport moral et du rapport d'activités 2007 qui, tous deux, montrent la nécessité de ne pas interrompre les travaux en cours. En conséquence, il propose à l'assemblée de proroger de deux années supplémentaires la durée de l'association.

Cette proposition, n'entraînant aucun commentaire particuliers de la part de l'assemblée est rapidement mise au vote.

Décision : Cette proposition de proroger la durée de l'association de deux années supplémentaires est adoptée à l'unanimité.

3) Conséquence de la décision précédente sur le mandat des administrateurs.

En conséquence de cette décision, conformément aux statuts et dans l'attente de la convocation d'une prochaine assemblée générale ordinaire, les mandats des administrateurs sont prorogés jusqu'à la tenue de cette prochaine assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, le président lève la séance. Conformément aux statuts, il lui appartiendra dans les plus brefs délais d'assurer la publicité légale de ces décisions auprès des autorités compétentes.

Le Président,
Marc Fouilland.